



# Compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2012

L'an deux mil douze, le **21 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 septembre 2012

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Création d'une brasserie avenue Joliot Curie
- 1.2. Indemnités d'exploitants agricoles
- 1.3. Acquisition et classement de la rue Louis Lumière dans le domaine public communal

### 2. Affaires financières

- 2.1. Consignation administrative de fonds
- 2.2. Décision Modificative n° 2 sur le budget principal communal
- 2.3. Subvention exceptionnelle pour le CIFODEL
- 2.4. Subvention d'équilibre complémentaire à la SDH pour les travaux de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux des Charmanches

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.2. Autorisation au Maire pour ester en justice – Malfaçons sur les travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase Léo Lagrange par l'entreprise Avenir Bois
- 3.3. Délégation au Maire pour l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de réalisation d'une médiathèque.
- 3.4. Transmission du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Convention technique et financière entre le fournisseur d'eau SERGADI et le Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre du fonds de solidarité pour le logement
- 4.2. Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - Dispositif RSA
- 4.3. Subvention pour l'association "Action contre la faim"

### 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention 2012 d'aide à la création et de coproduction aux compagnies culturelles

### 7. Affaires scolaires

- 7.1. Budget des écoles année 2012 / 2013
- 7.2. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2012-2013)

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – Créations et transformations de postes

**PRÉSENTS :** Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, PESQUET  
Présents : 21  
Absents : 8 M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO (absent pour la délibération n° 119),  
Votants : 25 CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CATRAIN, DRAGANI, MELIS (pouvoir à Mme. PESQUET), MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
M. LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme. Patricia LEVASSEUR a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 106-2012 : Création d'une brasserie avenue Joliot Curie

Dans le cadre de la création de la brasserie dans les anciens locaux de la poste avenue Joliot Curie, le conseil municipal, par sa délibération n° 26/2011 du 25 mars 2011 avait décidé de louer les locaux commerciaux à M. Félix GALLO pour un montant de 3 110 euros hors TVA par mois.

Monsieur Félix GALLO a décidé pour exploiter cette brasserie de constituer une société à responsabilité limitée à caractère familial dénommée "Brasserie du Village" dont il sera le gérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- abroge la délibération n° 26/2011 du 25 mars 2011,
- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec la SARL "Brasserie du Village" aux conditions énoncées,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire,
- autorise la SARL "Brasserie du Village" à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

### Délibération n° 107-2012 : Indemnités d'exploitants agricoles

Le principe du versement d'indemnités aux exploitants agricoles a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Il convient de poursuivre les modalités de versement de ces indemnités agricoles en vue de la prise de possession des terrains acquis par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ✓ d'indemniser les exploitants agricoles comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Mme GAUME	BA 51 à Pré Noir	1 078 m <sup>2</sup>	GAEC DU PRIEURÉ	679 €
Monsieur REYNAUD	BA 61 à Pré Noir	4 186 m <sup>2</sup>	GAEC PIERRE GRANGE	2 478 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 264 m<sup>2</sup></b>		<b>3 157 €</b>

- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### Délibération n° 108-2012 : Consignation administrative et placement de trésorerie

Tous les propriétaires de la rue Louis Lumière ont accepté de céder à titre gratuit l'emprise de la voie cadastrée AD 87, à l'exception de la placette située à l'angle de la rue de la Cascade.

Cette parcelle a donc été scindée en deux parcelles, cadastrées respectivement AD 217 d'une superficie de 1 719 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 255 mètres et AD 215 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AD 217 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cessions authentiques.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 109-2012 : Consignation administrative et placement de trésorerie

Compte tenu de l'avancement de certains projets d'investissement, il est nécessaire de différer certaines inscriptions budgétaires.

De ce fait, les 2 emprunts Dexia mobilisés en mars 2012 pour un montant de 7 897 467.13 € feront l'objet d'un emploi différé.

De façon dérogatoire, les emprunts dont l'emploi est différé dans le temps pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité peuvent faire l'objet d'une consignation administrative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur un compte rémunéré (au taux de 1 % par an) ou d'un placement sous forme de bons du Trésor, pour limiter l'impact de l'érosion monétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à procéder à une consignation administrative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et lui donne également la possibilité d'effectuer un placement en bons du Trésor à intérêts annuels sur 3 ans, dans la limite de 7 897 467.13 €.

### **Délibération n° 110-2012 : Décision Modificative n° 2 sur le budget principal communal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>			
275-01	Dépôts et cautionnements versés	7 897 000	
2031-824 ch 20	Etudes	-40 000	
20423-90 ch 204	Subventions d'équipement	-204 000	
204182-72 ch 204		6 000	
2111-90 ch 21	Acquisitions foncières	-236 800	
2111-824 ch 21		-91 000	
2111-830 ch 21		-30 000	
2138-94 ch 21		-270 000	
2138-824 ch 21		-300 000	
2188-33		Acquisition de matériel	11 200
2188-422	800		
2312-414 ch 23	travaux de bâtiments	-200 000	
2313-020 ch 23		-3 844 700	
2313-024 ch 23		-109 000	
2313-025 ch 23		-45 000	
2313-20 ch 23		-45 000	
2313-211 ch 23		-71 000	
2313-212 ch 23		-110 000	
2313-321 ch 23		-27 000	
2313-324 ch 23		30 000	
2313-414 ch 23		-50 000	
2313-94 ch 23		-88 000	
2313-810 ch 23		-50 000	
2315-114 ch 23		Travaux de voirie et réseaux	-305 000
2315-814 ch 23	-177 400		
2315-822 ch 23	-1 656 100		
2315-823 ch 23	5 000		
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
21531-01 ch 041	Régularisation / imputations erronées	578 090	578 090
21532-01 ch 041		147 510	147 510
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>725 600</b>	<b>725 600</b>
<b>Total investissement</b>		<b>725 600</b>	<b>725 600</b>

### **Délibération n° 111-2012 : Subvention exceptionnelle pour le CIFODEL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser, au titre de l'année 2012, une subvention exceptionnelle d'un montant de 377 € au Cifodel.

### **Délibération n° 112-2012 : Subvention d'équilibre complémentaire à la SDH pour les travaux de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux des Charmanches**

Les locataires des Charmanches habitant en rez-de-chaussée ont fait remonter leurs craintes en matière de sécurité au sujet du remplacement des volets bois par des persiennes PVC, prévu dans le cadre des travaux de réhabilitation.

La commune a demandé à la SDH d'étudier des solutions alternatives aux persiennes en PVC pour les logements situés en rez-de-chaussée et donnant sur la voie publique.

Le devis transmis par la SDH pour la pose de persiennes en aluminium laqué pour les 23 logements concernés entraîne un surcoût de 30 776 € TTC. Pour financer ce surcoût, la SDH sollicite, de la part de la commune, une participation financière proportionnelle à celle déjà engagée sur le reste de l'opération, soit une subvention complémentaire de 5 925 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire à la SDH à hauteur de 5 925 € euros pour le remplacement des persiennes PVC par des persiennes en aluminium laqué sur les 23 logements situés en rez-de-chaussée
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.

## **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Délibération n° 113-2012 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Lors de sa séance du 09 juillet 2012, le conseil de communauté a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à l'intégration dans le champ de compétences communautaire de :

- la halte-garderie située au Versoud.
- la zone d'activités industrielle située à Saint Pierre d'Alleverd.
- la friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin.

Cette modification statutaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées en matières économique et de petite enfance.

### **Délibération n° 114-2012 : Autorisation au Maire pour ester en justice – Malfaçons sur les travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase Léo Lagrange par l'entreprise Avenir Bois**

La toiture du gymnase Léo Lagrange a été réhabilitée dans le courant de l'été 2010. La commune était, pour cette opération, assistée d'un maître d'œuvre, le cabinet ESEB.

D'importantes malfaçons ont été constatées sur la réalisation des travaux objet du lot n° 1 – Couverture / Zinguerie dont le titulaire est l'entreprise Avenir Bois. En effet, la laine de verre a été mal posée et est, par endroits, inexistante.

La responsabilité de l'entreprise Avenir Bois peut être recherchée, mais également celle du maître d'œuvre dans la mesure où il avait pour mission le suivi de chantier et l'assistance du maître d'ouvrage durant la garantie de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à :

- déposer une requête devant le Tribunal Administratif contre l'entreprise Avenir Bois et le cabinet ESEB, afin de défendre les intérêts de la commune,
- désigner l'avocat compétent pour représenter la commune, déterminer et régler ses honoraires,
- se désister de l'instance engagée si les travaux de reprise venaient à être réalisés avant que le juge n'ait statué sur le contentieux,
- signer tous les documents afférents.

**Délibération n° 115-2012 : Délégation au Maire pour l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de réalisation d'une médiathèque.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, délègue à M. le Maire toute décision relative à l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de réalisation d'une médiathèque.

**Délibération n° 116-2012 : Transmission du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la transmission du rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

**4 - AFFAIRES SOCIALES**

**Délibération n° 117-2012 : Convention technique et financière entre le fournisseur d'eau SERGADI et le Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre du fonds de solidarité pour le logement**

La SERGADI, le Conseil Général de l'Isère et la commune se sont concertés afin de coordonner leurs interventions en direction des publics défavorisés dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le logement qui inclut, notamment, les aides aux impayés de facture d'eau.

Cette démarche est conforme aux engagements demandés par la commune dans le contrat de délégation de service public.

L'objectif de ce partenariat est double :

- soutenir ces publics en apportant une aide financière aux ménages en situation de précarité en leur garantissant le maintien de la fourniture d'un minimum d'eau le temps nécessaire à l'instruction de leur dossier,
- mettre en œuvre des actions de prévention des impayés d'eau afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leur usage de l'eau et le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention technique et financière conclue entre le délégataire de service public pour la distribution d'eau potable de la commune de Crolles, la SERGADI, et le Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

**Délibération n° 118-2012 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - Dispositif RSA**

Le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global des subventions proposées par le Fond Social Européen et le Conseil Général est de 16 480 € (dont 8 240 € pour le Fond Social Européen et 8 240 € pour le Conseil Général).

Budget prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	19 236 €	83.33 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 847 €	16.66 %
Dépenses Totales	23 083 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le budget prévisionnel 2013 de l'opération,
- autorise M. le Maire à faire la demande de subvention pour 2013 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

### Délibération n° 119-2012 : Subvention pour l'association "Action contre la faim"

Une crise alimentaire et humanitaire touche la population du Sahel, dans un contexte de grande sécheresse et de crise politique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à verser une subvention de 3 000 € à l'association « Action contre la faim » pour contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

### Délibération n° 120-2012 : Subvention 2012 d'aide à la création et de coproduction aux compagnies culturelles

L'aide à la création a pour but le soutien à la création contemporaine et doit favoriser le lien social entre artistes et habitants. Pour ce faire, l'Espace Paul Jargot, dans le cadre de sa programmation, propose l'accompagnement technique et financier de 5 projets qui verront le jour lors la saison culturelle 2012 - 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution des subventions d'aide à la création et de coproduction aux compagnies culturelles selon la répartition fixée dans le tableau suivant :

Compagnies	Montant proposé, en €
Cie le Chien Bleu	1000,00 €
Lionel Damei	1000,00 €
Sauvez-Roger	2000,00 €
Sylvie Guillermin	1000,00 €
Pascoli	1000,00 €
	<b>6000,00 €</b>

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n° 121-2012 : Budget des écoles année 2012 / 2013

Le budget de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2012-2013 dans le budget primitif pour l'année 2012, est de **110 590 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2012-2013 telle que présentée ci-dessous :

#### - Subventions diverses :

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 800 € pour les associations de parents d'élèves répartis entre la FCPE et la PEEP;
- 700 € pour les MFR, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli ;
- 900 € pour les Segpa, en fonction du nombre d'enfants crollois accueillis.

#### - Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles :

- 10 800 € pour le tiers temps (activités sportives) :
  - ✓ 20,94 € par élève de CM1 et CM2
  - ✓ 480,49 € par classe de maternelle
- 2 200 € pour les comptes directeurs : 60,57 € par classe
- 900 € pour la pharmacie :
  - ✓ 21,05 € par classe élémentaire

- ✓ 28,23 € par classe maternelle
- 3370 € pour les fournitures scolaires : 3,80 € par élève
- 720 € pour les livres scolaires : 29,36 € par classe élémentaire
- 220 € pour les BCD : 6,01 € par classe
- 17 800 € pour les projets d'écoles, répartis en fonction des effectifs réels enregistrés à la rentrée.

**Délibération n° 122-2012 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2012-2013)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- la participation communale allouée aux séjours ou classes transplantés pour l'année scolaire 2012-2013, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, selon les modalités suivantes :

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de St Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

- les aides suivantes pour l'organisation des classes de découvertes :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

<b>Aide de base pour les séjours avec nuitée</b>	
<b>QF</b>	<b>aide communale par jour</b>
<b>0 – 511</b>	36.40 €
<b>512 – 795</b>	25.60 €
<b>796 – 1070</b>	19.20 €
<b>1071 – 1477</b>	13.80 €
<b>1478 et plus</b>	8.00 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

<b>Aide fratrie séjour avec nuitée</b>	
<b>QF</b>	<b>Aide communale par jour</b>
<b>0 – 511</b>	22.00 €
<b>512 – 795</b>	18.25 €
<b>796 – 1070</b>	12.85 €
<b>1071 – 1477</b>	7.55 €
<b>1478 et plus</b>	5.60 €

2. Aide forfaitaire par enfant et par jour :

- 7 euros pour une classe dans un parc naturel,
- 4,50 euros pour une classe verte,
- 9 euros pour une classe de mer.

3. Aide forfaitaire pour frais annexes de 84.80 € et de 27.82 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte directeur de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.5 €
1478 et plus	2.5 €

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 123-2012 : Tableau des postes – Créations et transformations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- transforme les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Police	1	Gardien de police municipale à temps complet	Brigadier de police municipale à temps complet (n°BRIG-2)	Avancement de grade
Sociale	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe (n° ATSEM-P2-1)	Avancement de grade
Culturelle	1	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (n°APAT-1-1)	Avancement de grade
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl. à temps complet (n°N°AADM-P1-1)	Avancement de grade
	2	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> cl. à temps complet et un à temps non complet	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet (n°AADM-P2-3 et à temps non complet n° AADM-P2-2)	Avancement de grade
	1	Rédacteur principal à temps complet	Rédacteur chef à temps complet (n°°REDAC-C-2)	Avancement de grade
	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (n° RED-P2-1)	Recrutement sur un autre grade suite à départ
Sportive	1	Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet 80 %	Educateur des activités physiques et sportives à temps complet (n°ETAPS-1)	Changement du temps du poste
Technique	5	4 Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> cl. à temps complet et 1 à temps non complet	4 Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet et 1 à temps non complet n° ATECH-P2-4,5,6,7,8	Avancement de grade
	1	Poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 18 h n°ATECH2-19	Poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 12 h (n°ATECH2-19)	Changement du temps du poste

- Supprime et créé les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Technique	1	technicien	Ingénieur territorial (n°ING-1)	Promotion interne
	4	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (n° ATECH-p1-2) et 3 postes d'adjoint techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (n°MAIT-2, 3, 4, et 5)	Promotion interne
Technique	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise à temps complet (n° MAIT-6)	Réussite concours
Sociale / médico sociale	1	ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe (n°AUX-P2-1)	Réussite concours

- Créé les postes suivants

Filière	Nombre de poste concernés	Poste créé	Motif
Administrative	1	Attaché territorial (n°ATT-3)	Recrutement sur nouveau grade suite à disponibilité.
	1	Rédacteur territorial (n°RED-6)	Création de poste, en anticipation d'un départ à la retraite



**La séance est levée à 22 h 35**



François BROTTE  
Maire de Crolles